

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 11 juillet 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

<u>Etaient présents Mesdames et Messieurs</u>: SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ARONOFF Emmanuel, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration:

ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)

<u>Absents</u>: Mrs. Thierry BALDACCHINO, Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE.

Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

- Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

0-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Voté à l'unanimité

2023-052 MODIFICATION BUDGETAIRE BUDGET INVESTISSEMENT EMPRUNT ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur le maire explique que nous avons obtenu des subventions supplémentaires sur certains projets. Les montants ayant été attribués après le vote du budget 2023, il est nécessaire de les constater et de les affecter dans des programmes afin de les réajuster. Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Fabrice FLORENTIN, conseiller délégué en charge du budget, qui indique que la commune a reçu 2 notifications de subventions concernant les projets d'investissements 2023, et notamment pour le centre Ulysse et le groupe scolaire.

- Au titre de la DETR pour le Centre Ulysse =283.911,05 €
- Au titre des Fonds Verts pour le Groupe Scolaire = 113.853,83 €

Il convient alors de constater ces recettes sur le BP 2023 par le biais d'une Décision Modificative à hauteur de 397.800 € et d'affecter, pour l'équilibre, cette même somme à répartir dans différents programmes de dépenses d'investissement.

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : NOTIFICATION SUBVENTION FONDS VERT GROUPE SCOLAIRE = 113.853,05 €

NOTIFICATION DETR 2023 CENTRE ULYSSE = 283.911,83 €

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 203 300	3 000,00		ETUDES THERMALISME
D I 21 212 212	1 000,00		STADE
D I 21 212 309	1 200,00		PLANTATIONS
D I 21 2131 161	30 000,00		ECOLE PRIMAIRE
D I 21 2131 185	18 000,00		BATIMENT SOUS TRESORERIE
D I 21 2131 193	300 000,00		CENTRE ULYSSE
D I 21 21311 169	3 000,00		BATIMENT MAIRIE
D I 21 21318 175	14 000,00		BATIMENT CASINO
D I 21 2135 317	20 000,00		PHOTOVOLTAÏQUE
D I 21 2151 122	4 600,00		MATERIEL DIVERS
D I 21 2151 234	3 000,00		VIDEOSURVEILLANCE
R I 13 1321 161	113 900,00		SUBVENTION FONDS VERTS 2023
R I 13 13461 193	283 900,00		DETR 2023

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	397 800,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	397 800,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE				
Solde Ouvertures				
Solde Réductions				
Ouv Réd.				

date de délibération : 11/07/2023

Pour le projet du Centre Ulysse, la subvention de 547 000€ correspond aujourd'hui à +/- 22% du coût total de ce projet. Nous sommes en attente de la subvention de la région

Pour le projet de l'Ecole ; la subvention est de 114 000€, soit environ 60% du cout total.

Monsieur le maire propose d'accepter la décision modificative.

Voté à l'unanimité

2023-054 ASSUJETTISSEMENT TVA - BAIL COMMERCIAL OPTISOINS

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Fabrice FLORENTIN, conseiller délégué en charge du budget, qui rappelle que l'ancien bâtiment de la SMC a été racheté par la commune. Il indique qu'un bail commercial a été signé le 20 avril dernier avec la société Optisoins ; pour une durée de 9 ans. Le loyer consenti a été fixé à 916,67 € HT, soit 1.100 € TTC.

Monsieur Fabrice Florentin indique que la location d'un local nu, quel que soit son usage, est exonérée de TVA (art 261 D-1° du CGI) et ce même si la location est réalisée par une société commerciale.

Toutefois, la location peut être assujettie à la TVA sur option (art 260-2° du CGI), soit pour répondre aux besoins du locataire commerçant ; qui pourra faire jouer son droit à déduction, pour récupérer la TVA qui grèverait les travaux sur le local loué.

Il convient alors de délibérer pour assujettir sur option à la TVA cette location, à compter de la prise d'effet du bail, soit au 1er juin 2023.

Monsieur le maire propose d'accepter d'assujettir auprès du SIE Cœur d'Hérault, l'activité de location de l'ancien bâtiment SMC, avenue Charcot, au régime de TVA sur option à compter du 1er juin 2023.

Voté à l'unanimité

2023-055 ASSUJETTISSEMENT TVA - AIRE DE CAMPING-CAR

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Fabrice FLORENTIN, conseiller délégué en charge du budget. Il rappelle la convention d'occupation du sol signé avec la société Camping-Car Park. A cet effet, il confirme que la location d'un terrain aménagé : raccord eau, électricité, eaux usées, internet, est une activité soumise de plein droit à la TVA au taux normal.

Il propose de demander toutefois à bénéficier de la franchise en base pour l'année 2023 au regard du chiffre d'affaires, tout autant que le chiffre d'affaires reste inférieur à 36.500 €.

Il précise que si ce seuil est dépassé, alors la collectivité devient redevable de la TVA à compter du 1er jour du mois au cours duquel la limite est franchie.

Monsieur le maire propose de bénéficier de la franchise en base pour l'année 2023 auprès du SIE Cœur d'Hérault pour l'activité liée à la convention d'occupation du sol avec la société Camping-Car Park

Voté à l'unanimité

2023-056 SEMIRAMIS COMPTES 2022

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Fabrice FLORENTIN, conseiller délégué en charge du budget, qui rappelle qu'en application de l'article L.1524.5 14ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration; et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

En application de ces dispositions, Monsieur le maire donne lecture du compte rendu financier de la Seml SEMIRAMIS de l'exercice 2022 et rappelle ceux des années 2017 à 2021 qui peuvent se résumer ainsi :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le présent rapport relatif aux comptes annuels 2022 de la SemI SEMIRAMIS.

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital social	245.180€	245.180€	245.180€	245.180€	375.180€	375.180€
Capitaux propres	132.878€	324.934 €	328.253€	322.952€	411.711€	400.484€
Actif net immobilisé	367.135€	349.453 €	342.109€	332.426€	322.406€	312.723€
Chiffre d'affaires net	244.761€	82.216€	15.344€	10.000€	12.000€	12.000€
Résultat d'exploitation	-52.599€	-41.014€	-9.649€	-8.857€	-10.817€	-10.085€
Bénéfice ou perte	-57.858€	198.853€	10.115€	1.495 €	-34.444€	-4.431€
Effectif moyen du personnel	3	Néant au 01-05- 2018	Néant	Néant	Néant	Néant

Monsieur Fabrice FLORENTIN indique que le bail a été signé avec une graduation des loyers. Depuis le mois de mai, les loyers ont doublé et les comptes de la Sémiramis sont sains.

Monsieur le maire propose d'approuver le rapport des comptes annuels 2022 tel que présenté cidessus.

Voté à l'unanimité

2023-057 AUTORISATION POURSUITE RECOUVREMENT DES CREANCES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-24, L,2122-19, L,2122 22 et L.2122 24 ;

VU le décret n' 62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n' 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n" 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

VU la demande du comptable du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault;

Monsieur le maire propose :

d'autoriser le comptable du Service de Gestion Comptable à recouvrir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.), et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes);

Etant précisé que cette autorisation s'applique au budget principal de la Ville ainsi qu'à ses budgets annexes, et pour la durée du mandat de Monsieur le maire ;

De l'autoriser à signer tout document y afférent.

Voté à l'unanimité

2023-058 EMPRUNT 2023

Monsieur le maire rappelle la stratégie financière appliquée durant la mandature de 2020 à 2026.

En 2023 lors du vote du budget, il avait été mentionné la possibilité d'avoir recours au crédit pour le financement de projet tel que celui de la réhabilitation du Centre Ulysse. Nous avons sollicité 3 établissements. **Monsieur Fabrice FLORENTIN**, conseiller délégué en charge du budget, présente les offres reçues :

Crédit agricole: 4.71 sur 15 ans ou 4.77 sur 20 ans
Caisse épargne: 4.31 sur 15 ans ou 4.51 sur 20 ans
Banque postale: 4.27 sur 15 ans ou 4.31 sur 20 ans

Monsieur le maire propose de retenir l'offre la mieux disante qui est celle de la Banque postale.

Voté à l'unanimité

CONTENTIEUX COMBES FACTURES D'ASSAINISSEMENT IMPAYEES – DECISION SUR LA SUITE A DONNER

Monsieur le maire indique que ce point est ajourné.

2023-059 CONTENTIEUX PROCEDURE DE RECOUVREMENT LIEE A LA DECISION DU TRIBUNAL A L'ENCONTRE DE L'ASSOCIATION LYRIC OPERETTES – SUITE DECISION 1ERE INSTANCE ET RECOURS EN CONTENTIEUX

Monsieur le maire explique que la commune de Lamalou les Bains, dans le cadre de sa politique culturelle, a repris depuis 2018 l'organisation du Festival Lyrique afin d'en maîtriser le coût et l'utilisation du théâtre – infrastructure publique.

Le 29 mai 2021, l'association LYRIC'OPERETTE saisissait le Tribunal administratif afin :

- D'obtenir l'annulation du contrat conclu entre la commune et l'association TLA
- De condamner la commune à lui verser la somme de 16 150 €

Le même jour, l'association LYRIC'OPERETTE introduisait une requête afin d'obtenir la suspension de l'exécution du contrat conclu entre la commune et l'association TLA.

Cette action en justice a été délibéré après l'audience du 19 janvier 2023 et par jugement du 2 février 2023, le tribunal administratif de Montpellier a décidé de rejeter la requête de l'association Lyric Opérette et de la condamner à verser à la commune la somme de 1500€ au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Le 12 mai 2023, la commune de Lamalou les bains recevait par lettre recommandée avec accusé de réception, une nouvelle requête déposée par l'association LYRIC'OPERETTE et enregistrée par la Cour administrative d'appel de Toulouse demandant à la cour :

- D'annuler le jugement du 2 février 2023 rendu par le tribunal administratif de Montpelier
- D'annuler le marché passé entre la commune de Lamalou les Bains et TLA Production
- De condamner la commune de Lamalou les Bains à lui verser la somme de 3800 euros.

Le cabinet d'avocat de la commune s'est constitué afin de déposer un nouveau mémoire en défense.

Monsieur le maire précise que le recouvrement des recettes des collectivités locales est opéré sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par la commune selon les règles édictées par l'article <u>L 252 A</u> du livre des procédures fiscales et les articles <u>L 1617-5</u> et <u>R 2342-4</u> du CGCT pour les communes.

Selon ces articles, lorsqu'un ordonnateur constate qu'une créance devient certaine, liquide et exigible, il lui appartient d'émettre un titre de recette exécutoire qui est ensuite transmis au comptable public pour prise en charge et recouvrement. Une ampliation du titre de recettes est adressée au redevable sous pli simple pour l'inviter à payer (art. L 1617-5, 4° du CGCT).

Monsieur le maire mentionne qu'à ce jour le titre émis le 28 février 2023 n'a pas été recouvré. Monsieur le maire précise que la nouvelle requête déposée par l'association LYRIC'OPERETTE et enregistrée par la Cour administrative d'appel de Toulouse en mai 2023, n'a pas d'effet suspensif sur le jugement et la procédure de recouvrement se poursuit.

Monsieur le maire indique que le comptable public poursuit la procédure de recouvrement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la procédure en cours et valide sa poursuite.

Voté à l'unanimité

2023-060 REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE ET TARIF CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Marie PUNA, Conseillère Municipale en charge des écoles.

Madame Marie PUNA indique que certaines modifications ont été apportées au Règlement intérieur de la Cantine et Garderie des écoles maternelles et primaire.

Madame Marie PUNA précise qu'un changement serait opéré pour les parents n'ayant pas réservé 7 jours avant la date du repas à la cantine de leur enfant.

En effet, « Tout enfant dont le repas a été ajouté hors délai ou n'ayant pas été réservé, sera accueilli en cantine et se verra proposé un repas de substitution ».

Monsieur le maire rappelle les tarifs de la garderie :

	PERIODES SCOLAIRES					
PROPOSITION TARIF	TARIF JOURNALIER / ENFANT			FORFAIT MENSUEL PLAFOND / ENFANT		
	1 enfant scolarisé	2 enfants scolarisés	A partir de 3 enfants scolarisés	1 enfant scolarisé	2 enfants scolarisés	A partir de 3 enfants scolarisés
Année 2022-2023	2,30 €	1,90 €	1,60 €	13,00€	11,00€	10,00€

Monsieur le maire rappelle également les tarifs de la cantine, à savoir :

- 4,20 € en tarif plein
- Modulé selon le quotient familial (en partenariat avec le CCAS)

Monsieur le maire précise que le repas de substitution sera facturé au tarif de 5 euros.

Madame Marie PUNA explique que les parents des enfants scolarisés doivent réserver leur repas une semaine à l'avance. Il leur est donné la possibilité d'annuler les pré-réservations jusqu'à la veille et se verront créditer automatiquement un avoir sur leur Espace Famille.

Madame Marie PUNA indique que les règlements des garderies itinérantes ont été modifiés conjointement avec la maire du Poujol-sur-Orb et d'Hérépian.

Madame Marie PUNA précise que dorénavant l'accueil des enfants ne pourra se faire après 14h00 et terminera à 18h00.

Madame Marie PUNA complète en indiquant qu'un système conjoint des deux plateformes de Lamalou-les-Bains et du Poujol-Sur-Orb sera mis en place pour les mercredis et les vacances scolaires. Une convention sera rédigée à cet effet.

Monsieur le maire donne lecture des règlements.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de :

- La cantine et la Garderie des écoles maternelles et primaires.
- La garderie itinérante Grandes vacances 2024
- La garderie Itinérante Mercredis et Petites Vacances applicable dès le 1er Septembre 2023.

Voté à l'unanimité

2023-061 RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL REMPLAÇANT

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels)

sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. Monsieur le maire propose d'approuver le recrutement d'agent contractuel.

Voté à l'unanimité

2023-062 MODIFICATIONS TARIFS CINEMA

Monsieur le maire rappelle le délibération n° 2021-050 fixant les tarifs d'entrées au cinéma l'Impérial applicable à partir de 2021 comme suit :

SDV – Ciné chèque	5.00 €
CCU - Chèque cinéma Universel et œuvres sociales cinéma	7.00 €
Droits d'entrée – Plein Tarif	7.00 €
Droit d'entrée – Tarif réduit – Le lundi : Jeunes – 18 ans, Etudiants, personnes handicapées, demandeurs d'emploi (sur justificatif)	6.00€
Entrée Collège & Cinéma	2.50 €
Entrée Ecole & Cinéma	2.00 €
Tarifs moins de 14 ans	4.00 €
Tarif entrée C E, Arbres de Noël : 1 billet accompagnant offert par tranche de 10 personnes - Titrable	4.00 €
Go Pass Eté – convention CC Grand Orb - Titrable	4.00€
Bon cadeau Contremarque Partenaires - Titrable	4.00 €
Location Lunettes 3D	1.50 €
Carte Abonnement – 5 entrées – valable 6 mois	25.00 €
Support magnétique carte abonnement	1.00 €
Opération Fête du cinéma	5.00 €
Opération spéciale – APE CINEMA – RESTAURATEUR CINEMA	4.00 €
Opération spéciale Festival TELERAMA (9 au 15 juin2021)	5.00 €
Le printemps du Cinéma	5.00 €

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Fédération Nationale des Cinémas Français organise « Le Printemps du Cinéma » en 2024 et qu'à ce titre, il propose que les séances de cinéma soient au tarif exceptionnel de 5 euros.

Il précise que le Printemps du Cinéma est un rendez-vous incontournable dans le calendrier cinématographique français et un événement populaire immanquable !

Monsieur le maire signale que comme les années précédentes, les recettes de location de lunettes 3D seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

Monsieur le maire soumet l'approbation du Conseil, afin de valider les tarifs ci-dessus.

Voté à l'unanimité

OBJETS PUBLICITAIRES VILLE LAMALOU

La commune de Lamalou les bains est une ville de sport et de bien-être mais également une ville thermale et touristique. Dans le cadre du développement de l'image et de la communication de la ville, Monsieur le maire propose de mettre en place des objets siglés. Ils permettent de gagner en visibilité auprès d'un plus grand nombres de personnes et seront offerts.

Pas de délibération

QUESTIONS DIVERSES:

• Obtention de l'autorisation des jeux – ouverture Casino Municipal

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Gimenez -nouveau casinotier qui a obtenu l'autorisation des jeux pour une durée de 5 années

Monsieur Gimenez précise qu'il est déjà titulaire d'une délégation de service public pour cinq casinos : Vernet-les-bains, Font-Romeu, Saint Nectaire, Amélie-les-Bains et maintenant Lamalou- les-Bains.

Il décrit son parcours professionnel et la complexité à rouvrir un casino. Il mentionne la beauté de l'établissement et son potentiel.

Environ quinze emplois seront nécessaires à l'année pour le faire fonctionner : croupier, serveur Bar etc...

Monsieur Gimenez indique que c'est une belle réussite collective. L'étape suivante est son ouverture prochaine et Monsieur Gimenez précise vouloir faire retrouver au Casino toute sa place au cœur de la commune.

Travaux Etude de Sol - Bâtiment Mairie

Monsieur Laurent SZULAK présente les études en cours sur le bâtiment de la mairie avec un suivi piézométrique. Dernièrement, un inclinomètre a été posé pour un suivi d'un an.

Le bureau d'études GINGER est en charge de ce dossier.

Suivi ANTEA

Monsieur Laurent SZULAK présente le rapport établi par le groupe ANTEA pour le suivi des sources.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 19h30.